



**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil communal  
le 2 octobre 2025**

**RAPPORT N° 19/2025  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de  
gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA)**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission élargie chargée d'étudier le **préavis N° 19/2025** intitulé « **Adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA)** », déposé à la séance du Conseil communal du 15 mai 2025 s'est réunie le **1<sup>er</sup> mai 2025 à 20h, le 8 mai 2025 à 18h30, le 16 juin 2025 à 19h, le 2 juillet 2025 à 20h et le 20 août 2025 à 18h30**, en salle du Conseil communal et dans les locaux de l'Agglo.

Elle était composée des personnes suivantes :

**Présidente rapportrice :**

PLR	Mme	Sarah Tobler
-----	-----	--------------

**Membres :**

Parti	Prénom / Nom	Présent·e 01.05.25	Présent·e 08.05.25	Présent·e 16.06.25	Présent·e 02.07.25	Présent·e 20.08.25
PS	Serge Ansermet	X	X	X	X	X
PLR	Alexandre Beausire	X	X	X	X	X
da.	Sabrina Berrocal	X	X	X	Excusée	Excusée
PLR	Patrick Bertschy	X	X	Excusé	X	X
da.	Pierre Chiffelle	Excusé	X	X	X	X
Verts	Karim El Khalifa	X	X	X	X	X
da.	Alain Gonthier	X	X	X	X	X
Verts	Koya Hofstetter	X	X	X	X	X
LCVL	Martino Rizzello	X	Excusé	Absent	X	X
VL	Anne-F. Simonin	Excusée	X	X	X	X
UDC	Bastien Schobinger	X	X	X	X	X
EAV						

**Suppléant·e·s :**

Parti	Prénom / Nom	Présent·e 01.05.25	Présent·e 16.06.25	Présent·e 02.07.25	Présent·e 20.08.25
PLR	Yann Le Deley	X	X	X	X
da.	Alexandre Vallotton	X			
da.	Aurélien Ballif			X	
da.	Eliott Messeiller				X

La Municipalité était représentée par :

- Monsieur Antoine Dormond, Municipal, [antoine.dormond@vevey.ch](mailto:antoine.dormond@vevey.ch)
- Monsieur Pascal Molliat, Municipal (présent 01.05.25 et 16.06.25)

#### **ABREVIATIONS**

CDAP :	Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois
COPIL :	Comité de pilotage de la SRGZA
LAT :	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
PA5 :	Projet d'agglomération Rivelac de 5 <sup>e</sup> génération
SDA :	Surface d'assolement
SRGZA :	Stratégie régionale de gestion des zones d'activités
SSDA :	Site stratégique de développement d'activités

## 1. INTRODUCTION – Séance du 1<sup>er</sup> mai 2025

La commission s'est réunie une première fois en présence de toutes les commissions de l'agglomération pour une présentation commune à la salle du Conseil de Vevey.

Les représentants des Municipalités, de Promove, de Chablais Région et du bureau Repetti étaient présents pour présenter la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (ci-après : SRGZA).

La présentation ainsi que le procès-verbal de séance sont en annexes (Annexes 1 et 2).

La SRGZA est une planification directrice liante et obligatoire pour les autorités. Il s'agit de planifier les zones d'activités au niveau régional. Tous les acteurs ont travaillé de concert, soit les municipalités, le bureau Agglo et les organes économiques (Promove, Chablais Région). La SRGZA prend en compte tous les enjeux économiques et les met en lien avec la réalité du terrain.

Les diagnostics effectués par les bureaux spécialisés ont permis de quantifier les problématiques des zones d'activités existantes :

- Manque de disponibilité des terrains existants ;
- Grande difficulté pour les communes à maintenir des zones au service des activités du secondaire ;
- Pression du canton pour mettre un frein au développement des activités tertiaires.

La stratégie mise en place se résume succinctement par la mise à disposition de zones d'activités répondant aux besoins actuels et futurs de l'économie, permettant d'améliorer la part d'emplois par habitant et de soutenir le secteur secondaire. Elle comprend un site d'intérêt cantonal, soit site stratégique de développement d'activités (SSDA) à St-Légier/Corsier, des sites d'intérêt régional complémentaires au SSDA et des zones d'activités locales.

La SRGZA comprend trois volets : explicatif, stratégique et opérationnel. Seul le volet stratégique est soumis à l'approbation des législatifs communaux. Afin d'être adopté, l'ensemble des conseils communaux de l'Agglo doit approuver le volet stratégique à l'unanimité. Si l'un des législatifs refuse les conclusions ou soumet un amendement, le projet est de facto refusé et « enterré ». Il est ainsi proposé à toutes les commissions de soumettre leurs propositions de modifications (amendements) au bureau du COPIL. Puis une deuxième séance en plénum sera organisée le 2 juillet 2025.

## 2. DISCUSSION

### A. Séance du 8 mai 2025

#### a. Discussions et questions générales

*Un·e commissaire demande s'il y a une date butoir d'adoption de la SRGZA.*

Antoine Dormond indique que cela devrait être concomitant au PA5 (Plan d'agglomération) et le Plan directeur intercommunal. Il n'y a cependant pas de date exacte. Les directives du Canton impose un développement concomitant de l'ensemble des planifications pour assurer une concordance des enjeux et des objectifs.

*Un-e commissaire estime que l'unanimité requise met la pression sur les débats et il/elle se demande comment cela est fondé légalement.*

Le Municipal relève que l'on peut regretter que l'unanimité soit nécessaire mais le cadre légal l'exige. Il s'agit de la réalité de la situation bien qu'un conseil communal puisse décider de refuser l'adoption.

*Un-e commissaire s'interroge sur le 2<sup>e</sup> site à identifier sur la Riviera.*

Antoine Dormond rappelle que le deuxième site pour une zone d'activité régionale (ZAR Riviera), soit le lieu-dit Forestallaz sur la commune de Blonay – St-Légier a été requalifié en surface d'assolement (SDA), soit dédié impérativement à l'agriculture. Un autre site doit ainsi être trouvé.

Cette information est intervenue tardivement dans le processus d'élaboration de la SRGZA. Il est ainsi apparu disproportionné d'arrêter le processus. Toutefois, les hectares identifiés comme nécessaires pour la stratégie doivent être trouvés. Le bureau COPIL et le mandataire externe œuvre à trouver un nouveau site au plus vite.

Un-e commissaire indique que le fondement même de la SRGZA est de réserver un certain nombre d'hectares à de l'activité, de l'inscrire dans une planification obligatoire et de sortir ainsi de la spéculation immobilière. Il relève qu'il s'agit donc d'aller relativement vite même si le projet n'est pas parfait. L'identification du 2<sup>e</sup> site peut ainsi attendre un peu, l'essentiel étant que la stratégie dans son ensemble puisse être adoptée.

*Un-e commissaire s'interroge sur l'exploitabilité de la Cour aux marchandises pour de l'activité. Il souhaite insister sur le maintien d'emplois et d'activités proches du centre-ville.*

Une commissaire s'étonne et relève que les résidents seront très peu enclins à accepter des zones d'activités ou industrielles toutes proches des logements.

Le Municipal indique qu'il n'est pas exclu de prévoir un peu d'activités à la Cour aux marchandises. Les discussions avec les CFF vont dans le sens d'infrastructures publiques, ces derniers étant conscients qu'ils ne pourront pas y développer du logement. Les activités seront principalement du secteur tertiaire, voire secondaire mais compatible avec les habitations alentour.

Un commissaire rappelle que la majorité du Conseil communal souhaite tranquilliser l'Avenue Reller. Afin d'être cohérent, on ne peut pas prévoir des activités industrielles à la Cour aux marchandises.

Un autre commissaire admet que les grandes zones d'activités doivent être sises hors-centre. Toutefois, il faut réfléchir à conserver quelques terrains, plus proches du centre-ville, pour garder un peu d'activités compatibles avec les zones résidentielles.

*Un-e commissaire souligne que sont ici concernées des entreprises qui recherchent activement des parcelles pour maintenir les emplois dans notre région et s'agrandir. Il est impératif d'offrir une nouvelle zone permettant d'accueillir ces activités avec l'attractivité de l'accès (autoroute) et la possibilité de croître. En l'absence de terrain, les entreprises quittent souvent la région créant ainsi des pendulaires.*

Antoine Dormond précise qu'une vision régionale des zones d'activité est absolument nécessaire. La logistique de certaines entreprises ne permet pas d'avoir une mobilité

suffisante dans les centres. En outre, certaines entreprises régionales se portant bien aimeraient pouvoir s'agrandir. La situation est aujourd'hui critique sur ces points. Certaines entreprises disséminent des sites de production dans l'urgence.

Un commissaire indique que même si à Vevey ce n'est plus possible, il faut tout faire pour maintenir les emplois dans la région.

Un autre commissaire admet que les grandes zones d'activités doivent être sises hors-centre. Toutefois, il faut réfléchir à conserver quelques terrains, plus proches du centre-ville, pour garder un peu d'activités compatibles avec les zones résidentielles.

#### b. Terrains de la Veyre-Derrey

*Un-e commissaire relève que dans le rapport de consultation publique du 20 mars 2025 pour le projet Agglo, le bureau du COPIL prend position par les termes suivants eu égard au recours cantonal contre le plan d'affectation de Blonay – St-Légier : « Le Bureau du COPIL valide, à l'unanimité, la proposition d'attendre l'arrêt de la CDAP pour analyser la validité de la SRGZA » (cf. Annexe 3).*

Antoine Dormond indique qu'il se renseignera auprès de l'Agglo et reviendra à la commission lors d'une prochaine séance (cf. Infra 3.).

*Un-e commissaire intervient et relève que ce n'est pas parce que des terrains ont été achetés il y a 30 ans pour en faire une zone sportive que c'est toujours d'actualité. La réalité a changé. Maintenir coûte que coûte la zone sportive ne fait plus vraiment sens, tout le concept étant différent aujourd'hui. Mettre une zone sportive dans cet endroit excentré ne fait pas sens politiquement au contraire d'une zone d'activités qui permettrait de maintenir des emplois et dont l'accès autoroutier apporte une réelle plus-value.*

*Un-e commissaire estime que la Municipalité ne peut pas changer d'avis et devrait maintenir sa volonté de 1998 de créer des terrains de sport à la Veyre-Derrey. Il indique qu'une rocade pourrait se faire avec les terrains de foot de La Veyre d'En-haut.*

Un-e commissaire indique que les clubs sportifs sont demandeurs d'emplacements et d'équipements sportifs, notamment une salle de gym triple. Toutefois, il n'apparaît pas faire sens d'installer cela hors du centre-ville. Il relève également que le terrain de foot de la Veyre d'En-haut est un demi-terrain.

Un-e commissaire précise que les terrains de la Veyre d'En-haut représente environ 13'000 m<sup>2</sup>. Or, la Veyre-Derrey c'est environ 37'000 m<sup>2</sup>. En outre, il serait écologiquement peu intéressant de détruire des terrains de foot pour les déplacer 300 mètres plus bas.

*Un-e commissaire admet que plus les centres sportifs sont loin des centres moins il est pratique de s'y rendre, les gens favorisant ainsi la voiture. Toutefois, l'inquiétude réside ici dans la procédure de recours contre le Plan d'affectation de Blonay – St-Légier qui traite de la Veyre-Derrey. Si le recours est admis, la SRGZA n'est pas prête d'être réalisée sur ces parcelles.*

*Un-e commissaire rappelle l'existence du Plan directeur communal de Blonay – St-Légier, toujours en vigueur, qui présente ces terrains comme pôle d'équipements sportifs. Un-e autre commissaire indique que ce plan directeur date de 1993 et est ainsi relativement obsolète.*

Un-e commissaire rappelle que les affectations ne sont pas immuables et que les plans d'affectation prévoient une vision d'aménagement à 15-20 ans. Concernant le recours, il est relevé que même si la CDAP devait l'admettre, cela ne signifie aucunement que la commune de Blonay – St-Légier adopterait finalement une zone sportive à la Veyre-Derrey. En outre, même en cas d'admission du recours, la SRGZA ne serait pas complètement annihilée mais uniquement mise en pause pour les parcelles concernées. Enfin, elle indique que le secteur de la Veyre-Derrey est sis dans le SSSA qui est défini par le canton. Même la stratégie régionale ne pourrait pas revenir sur la priorité de zones d'activités imposées par le canton dans ce secteur.

c. Proposition d'amendements

A la suite des discussions, plusieurs commissaires proposent des amendements à soumettre au bureau COPIL dans le délai imparti au 22 mai 2025.

*Proposition d'amendement 1 : « **Enlever les terrains de la Veyre-Derrey de la stratégie SRGZA** » :*

- Vote :
  - Pour 7.
  - Contre 4.

*Proposition d'amendement 2 : page 13, objectif 8 du volet stratégique : « Favoriser l'implantation d'activités tertiaires dans les zones desservies de façon appropriées par les transports publics, **au moins au quart d'heure dans les deux sens, en complément des activités secondaires** » :*

- Certains commissaires estiment que cela ne devrait être qu'un vœu. Mettre cela comme objectif contraignant apparaît trop ambitieux à ce stade.
- D'autres indiquent que dans le volet opérationnel il y a déjà des objectifs fixés pour les dessertes en transport public.
- Vote :
  - Pour 7.
  - Contre 4.

*Proposition d'amendement 3 : page 13, objectif 4 du volet stratégique : « Permettre le maintien, la relocalisation et l'agrandissement d'entreprises locales existantes dans les ZAL, **et secondairement développer l'implantation de petites entreprises** »*

- Il est relevé qu'il n'y a pas d'autres endroits qui favorisent le développement de start-up.
- Certains commissaires indiquent que l'objectif est louable mais qu'il faudrait d'abord se concentrer sur le maintien des entreprises déjà implantées dans la région.
- Vote :
  - Pour 6
  - Contre 1
  - Abstention 4

Hors séance, la Présidente soumet les propositions d'amendement au bureau du COPIL.

## **B. Séance du 16 juin 2025 avec le bureau COPIL**

Sur proposition du bureau COPIL, la commission de Vevey se réunit avec des représentants de l'Agglo, M. Repetti (mandataire externe) et M. Schmid, directeur de Promove.

Antoine Dormond introduit la séance et précise que celle-ci n'a aucunement pour vocation de forcer un changement des amendements mais de pouvoir répondre de manière circonstanciée aux nombreuses questions formulées lors de la précédente séance.

Un·e commissaire soutient que la situation de chevauchement des planifications est presque impossible à résoudre. Les conseils communaux sont ainsi dans une situation rocambolesque et l'adoption unanime requise ne laisse aucune marge de manœuvre.

*Un·e commissaire s'interroge sur la position du bureau COPIL sur le recours contre le Plan d'affectation concernant la Veyre-Derrey.*

La discussion revient sur le rapport de consultation publique du Projet d'agglomération Rivelac de 5<sup>e</sup> génération (PA5) du 20 mars 2025 dans lequel le bureau COPIL indique qu'il serait judicieux d'attendre le résultat de la procédure de recours. (« *Le Bureau COPIL SRGZA valide, à l'unanimité, la proposition d'attendre l'arrêt de la CDAP pour analyser la validité de la SRGZA* » ; cf. Annexe 3).

Une prise de position du bureau COPIL a été éditée (Annexe 4). La décision du Bureau COPIL SRGZA a été mal retranscrite. La décision consiste en réalité à attendre l'issue de la procédure judiciaire avant d'évaluer les éventuelles implications spécifiques au secteur de la Veyre-Derrey.

M. Repetti rappelle que les planifications PA5 et SRGZA étaient liées au départ. Par la suite, le canton a estimé que le PA5 pouvait poursuivre sa route plus rapidement. Quant au plan directeur intercommunal, celui-ci doit encore être retravaillé. Ainsi, le bureau COPIL a pu indiquer que, pour ce plan, il était judicieux d'attendre le jugement de la CDAP. Par contre, le projet SRGZA a été jugé prêt par le canton et il a donc été décidé d'aller de l'avant.

Un·e commissaire rappelle que le recours auprès de la CDAP concerne le Plan d'affectation partiel La Veyre-Derrey, approuvé par le conseil communal de Blonay – St-Légier et le Canton de Vaud. Il ne traite pas directement de la SRGZA.

Un·e commissaire souligne que la SRGZA est sise, d'un point de vue aménagement du territoire, « au-dessus » des plans d'affectation communaux. Par contre, une fois la SRGZA adoptée, chaque commune devra ensuite faire la mise en œuvre en intégrant les principes et objectifs dans les plans d'affectations.

M. Repetti revient sur le contexte historique de l'affectation des terrains de la Veyre-Derrey et notamment le Plan directeur Riviera de 2002. Celui-ci prévoyait de mettre des terrains de sport à la Veyre-Derrey et d'avoir des zones d'activités plus haut (Veyre d'En-haut, Praz-Dagoud, etc.). Toutefois, aujourd'hui ces ambitions sont remises en question car le développement de zones de sport et loisirs est moins propice qu'une zone d'activités à la Veyre-Derrey notamment car la desserte en transports publics est moyenne. Les terrains de sports et de loisirs sont de grands vecteurs de mobilité et de trajets. Il apparaît bien plus pertinent de concentrer l'activité autour de l'autoroute qui représente déjà des nuisances importantes.

En outre, un des objectifs majeurs de la SRGZA est de maintenir des emplois dans le secteur secondaire. Il n'y a qu'un seul réel endroit où cela est possible, c'est la Veyre-Derrey. Le but

est ainsi d'utiliser le sol de la meilleure manière possible. Il y a un réel besoin de relocaliser des entreprises qui sont au centre-ville.

M. Repetti reconnaît qu'il y a un manque d'infrastructure sportive à Vevey et dans la région. Il s'agit toutefois d'une autre stratégie à mettre en place. Concernant la Veyre-Derrey, il faut rappeler que ces terrains sont sis sur la commune voisine et que celle-ci n'a pas proposé d'amendement à ce sujet. La favorisation et la coordination au niveau des zones d'activités est une exigence fédérale découlant d'une modification de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

Il rappelle également que les activités industrielles ont souvent une logistique lourde. Il ne s'agit pas uniquement d'avoir un accès mais également de limiter les enjeux liés aux nuisances par rapport à la population. Il faut prioriser et mettre la bonne activité au bon endroit.

Concernant les zones sportives, la stratégie de développement pour celles-ci n'est pas encore en construction sur la Riviera. Le Canton de Vaud en a récemment fait un enjeu d'importance et une phase test dans la région d'Oron a été mise en route.

*Un-e commissaire* revient sur l'idée d'une rocade des terrains de foot entre la Veyre d'En-haut et la Veyre-Derrey. Il souligne que cela pourrait peut-être répondre plus rapidement aux besoins économiques. Il est toutefois indiqué que cela n'est pas très écologique.

Pascal Molliat intervient et indique que les terrains de la Veyre d'En-haut sont nettement plus petit et ne permettrait pas de développer toutes les surfaces d'activités nécessaires à la région. Il est nécessaire de maintenir les entreprises dans la région et leur permettre de s'agrandir. Sans proposition de terrains, ces entreprises partiront. Or, le besoin en artisans ne va pas diminuer (sanitaires, électriciens, carreleurs, peintres, etc.) et il serait peu judicieux de devoir faire venir ces entreprises de plus loin. Les espaces libérés en ville pourraient ensuite être dédiés aux activités sportives.

*Un-e commissaire s'interroge sur le calendrier d'adoption de la SRGZA, étant précisé que le conseil communal de Blonay – St-Légier devrait statuer le 28 octobre 2025 seulement.*

Le bureau indique que l'idée est que l'ensemble des commissions s'entendent sur les propositions d'amendement lors de la 2<sup>e</sup> séance régionale du 2 juillet 2025. Le préavis devrait ensuite être modifié pour y inclure les amendements validés. Chaque conseil devra par la suite voter. Il est espéré une adoption par tous les conseils communaux d'ici la fin de l'année 2025.

*Un-e commissaire s'étonne que le volet opérationnel de la SRGZA ait été développé avant même l'approbation par les Conseils communaux du volet stratégique.*

M. Repetti indique que ce format de stratégie en trois volets a été imposé par le canton à toutes les régions, bien que lui-même n'y décèle pas vraiment de logique. Il ne peut malheureusement que suivre les directives cantonales.

### **C. Séance du 2 juillet 2025**

Une nouvelle séance plénière réunissant les commissions de toutes les communes a eu lieu afin de discuter des cinq propositions d'amendement. Les propositions d'amendement sont

résumées dans le document annexé (Annexe 5), contenant également la prise de position motivée du COPIL.

Les discussions de cette séance sont rapportées par le bureau COPIL dans un procès-verbal séparé (Annexe 6).

En somme, les propositions d'amendements ont été appréhendées sous le signe de l'intérêt régional. Le volet stratégique doit en effet être le même pour toutes les communes. Le bureau a ainsi proposé de valider 3 des 5 propositions d'amendement. Les Municipalités ont été consultées et ont validé les propositions du bureau COPIL.

Les Municipalités proposent ainsi déjà une version modifiée du volet stratégique. Les modifications adoptées et déjà intégrées dans la version 2 du 19 juin 2025 du volet stratégique sont incluses dans l'Annexe 5.

#### **D. Séance du 20 août 2025**

La commission de Vevey s'est réunie une dernière fois afin de procéder aux votes finaux sur les 5 propositions d'amendement et sur le préavis tel que modifié. Le volet stratégique a été modifié et une version du 19 juin 2025 inclut trois amendements (Annexe 7).

La Présidente soumet aux commissaires deux manières de procéder : soit il est procédé directement au vote final sur le préavis (volet stratégique) tel qu'amendé soit il est procédé au vote par amendement puis à un vote final. Il est précisé que le volet stratégique, suite à l'ensemble de la procédure de consultation réalisée, doit être adopté en bloc (cf. Annexe 8). Ainsi, si l'on procède à un vote par amendement, il s'agit de signifier la position de la commission au conseil communal, pour information.

Avant de passer au vote sur ce qui précède, la Présidente rappelle les 5 amendements qui ont été proposés par deux communes et les modifications adoptées par les Municipalités, soit la version déjà amendée du volet stratégique.

La commission décide de procéder à des votes pour chaque amendement afin de donner une indication au Conseil communal puis de procéder au vote final.

##### Proposition d'amendement 1 – Commune de Vevey (cf. Annexe 5)

Modification de l'objectif 4 en page 13 du volet stratégique : « *Permettre le maintien, la relocalisation et l'agrandissement d'entreprises locales existantes dans les ZAL, **et secondairement développer l'implantation de petites entreprises** ».*

Les Municipalité de l'Agglo sont favorables à cet amendement et le volet stratégique a été modifié en conséquence.

La commission vote à l'unanimité en faveur de l'amendement.

##### Proposition d'amendement 2 – Commune de Vevey (cf. Annexe 5)

Modification de l'objectif 8 en page 13 du volet stratégique : « *Favoriser l'implantation d'activités tertiaires dans les zones desservies de façon appropriées par les transports publics, **au moins au quart d'heure dans les deux sens**, en complément des activités secondaires ».*

Les Municipalités de l'Agglo ont refusé cette modification en raison du caractère excessivement rigide de la condition horaire, inadaptée à une planification régionale évolutive. Le volet stratégique n'a donc pas été modifié sur ce point.

L'amendant accepte de retirer son amendement suite à la réponse du Municipal de Villeneuve Léonard Studer sur cet amendement à la séance du 2 juillet 2025 (cf. Annexe 6).

La commission procède tout de même au vote comme suit :

- Pour 3
- Contre 6
- Abstentions 3

#### Proposition d'amendement 3 – Commune de Blonay – St-Légier (cf. Annexe 5)

Modification de l'objectif 11 en page 13 du volet stratégique : « *Coordonner, au travers des communes, de l'agglomération et des structures régionales, les zones d'activités avec l'urbanisation, la mobilité, **les activités sportives et de loisirs** et le paysage* ».

Les Municipalités de l'Agglo sont favorables à cet amendement et le volet stratégique a été modifié en conséquence.

La commission vote à l'unanimité en faveur de l'amendement.

#### Proposition d'amendement 4 – Commune de Blonay – St-Légier (cf. Annexe 5)

Ajouter un objectif 14 en page 13 du volet stratégique : « ***Favoriser et rendre plus attrayante la mobilité douce sans péjorer les moyens de transports individuels*** ».

Les Municipalités de l'Agglo sont favorables à cet amendement et le volet stratégique a été modifié en conséquence.

La commission vote comme suit :

- Pour 9
- Contre 3

#### Proposition d'amendement 5 – Commune de Vevey (cf. Annexe 5)

« ***Retirer les terrains de La Veyre-Derrey de la stratégie SRGZA*** ».

Les Municipalités de l'Agglo ont refusé cette modification car elle est contraire aux objectifs de cohérence régionale, de gestion stratégique du foncier économique et de solidarité intercommunale. Le volet stratégique n'a donc pas été modifié sur ce point.

La commission vote comme suit :

- Pour 5
- Contre 6
- Abstention 1

La commission de Vevey valide ainsi les positions des Municipalités concernant les 5 propositions d'amendements.

### 3. VOTE

#### Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :

Pas saisie.

#### Détermination de la Commission des finances :

Pas saisie.

#### Délibérations de la commission ad hoc :

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du préavis N°19/2025, **tel que modifié le 19 juin 2025**, comme suit :

Pour : 7

Contre : 5

Absentions : 0

#### 4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

**VU** le préavis N° 19/2025, du 22 avril 2025, concernant l'« Adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA) » ;

**VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

1. D'adopter le volet stratégique, **dans sa version du 19 juin 2025**, du Plan directeur intercommunal des zones d'activités Rivelac.

Pour la commission ad hoc  
La Présidente rapportrice

Sarah Tobler

Séance du 1<sup>er</sup> mai terminée à 22h15

Séance du 8 mai terminée à 21h20 (début à 18h30)

Séance du 16 juin terminée à 21h00 (début à 19h00)

Séance du 2 juillet terminée à 22h00 (début à 20h00)

Séance du 20 août terminée à 18h55 (début à 18h30)

Rapport validé le 7 septembre 2025.

Annexes :

1. Présentation du 1<sup>er</sup> mai 2025 (en ligne uniquement)
2. Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2025
3. Extrait du rapport de consultation publique du 20 mars 2025 du PA5 (pp. 1 à 3 ; en ligne uniquement)
4. Prise de position quant à la confusion au sujet de la SRGZA dans le rapport de consultation du PA5 (en ligne uniquement)
5. Prise de position des Municipalités sur les propositions d'amendement
6. Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025
7. Volet stratégique (version du 19.06.25)
8. Note d'information de la Municipalité de Vevey
9. Questions-réponses (en ligne uniquement)